



## **CLUB PLONGEE LOISIRS DU SUD YVELINES**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

**ARTICLE 1 :** L'adhésion au **CLUB PLONGEE LOISIRS DU SUD YVELINES** entraîne pour les plongeurs l'adhésion à la FFESSM.

**ARTICLE 2 :** Les mineurs seront acceptés au club à partir de 12 ans et sous la surveillance d'un des parents.

**ARTICLE 3 :** Les adhérents doivent présenter un certificat médical de non contre-indication à la plongée pour les plongeurs licenciés ou à la natation pour les nageurs.

**ARTICLE 4 :** L'année sportive est décidée par le Conseil d'administration.

**ARTICLE 5 :** Les statuts du **CPLSY** et les clauses d'assurances sont à la disposition des membres

**ARTICLE 6 :** Les séances d'entraînement ont lieu sous la surveillance d'un maître-nageur de la piscine le samedi après-midi de 14h30 à 16h00 en dehors des vacances scolaires.

**ARTICLE 7 :** Les membres s'engagent à respecter le règlement intérieur de la piscine intercommunale située aux Essarts et de tous les clubs qui accueilleront le **CPLSY** lors de ses sorties.

**ARTICLE 8 :** L'apnée pourra être pratiquée mais toujours en binôme : l'un assurant la surveillance en surface pendant que l'autre pratique l'apnée.

**ARTICLE 9 :** Les adhérents pourront entrer à la piscine en présentant à l'accueil leur carte du Club. Elle est personnelle et ne permet pas à une autre personne de l'utiliser.

**ARTICLE 10 :** Tout membre qui adhère au club s'engage à respecter le présent règlement.

Dernière mise à jour : 13/12/2018